

Mesure n° 10.01	SPB concernée: 10. Haies, bosquets champêtres et berges boisées (HABER)
Type de mesure :	Mesure de base.

Objectifs : Améliorer la structure et la diversité d'essences dans les haies afin d'améliorer leur fonction de refuge et de lieu de reproduction.

Espèces visées : Lièvre, lézard agile, pie-grièche écorcheur, amphibiens, papillons de jours.

Conditions OPD :

Boisement :

- aucune fumure,
- aucun PPS,
- entretien approprié des boisements pendant la période de repos de la végétation, à effectuer par tronçons, sur maximum un tiers de la surface par année, au moins une fois tous les 8 ans pour chaque tronçon.

Bande herbeuse : charges liées aux bordures tampon

- le long de la bande boisée d'une largeur de 3 à 6 m de chaque côté (exception en limite de SAU, de routes, de chemins, de murs et de cours d'eau : 3 à 6 m obligatoire d'un seul côté),
- 1^{ère} coupe et pâturage d'automne comme pour les prairies extensives,
- au moins une coupe tous les 3 ans,
- exportation obligatoire du produit de fauche,
- broyage interdit,
- pacage autorisé,
- dans les pâturages, la 1^{ère} utilisation peut être faite à la date de la 1^{ère} coupe des prairies extensives,
- la bande boisée et la bande herbeuse sont à annoncer ensemble en tant que haie (code 852).

Conditions réseau :	Boisement : - entretenir les haies, bosquets et berges boisées par une taille sélective, en favorisant les espèces à croissance lente, les espèces à petits fruits et les épineux pour former une strate buissonnante dense, - au minimum une structure (murgier, tas de branche ou de bois) au pied de la haie tous les 50 m, côté sud de préférence, Bande herbeuse : - en zones de montagne I à III, les bandes herbeuses atteignent une largeur de minimum 3 m ou de minimum 5 m en cas de manque de structures, - lors de la 1^{ère} utilisation de la bande herbeuse, maintenir le 50 % de sa surface non fauché ou non pâturés, - respecter un délai de 7 semaines entre la 1^{ère} utilisation et la 2^{ème} utilisation, - lors de la 2^{ème} utilisation, l'ensemble de sa surface peut être fauchée ou pâturée, - pas d'utilisation de conditionneur (si exploitant/-e uniquement équipé/-e d'une faucheuse à conditionneur, celui-ci doit être ouvert au maximum). Le niveau de qualité II interdit l'utilisation de tel outil,
----------------------------	--

Qualité II (QII) :

Boisement :

- largeur de la bande boisée 2 m au minimum (sans bandes herbeuses),
- exclusivement des espèces d'arbres et de buissons indigènes,
- au moins 5 espèces différentes d'arbres et de buissons par 10 m courant,
- au moins 20 % de buissons épineux ou 1 arbre caractéristique du paysage rural par 30 m courants (circonférence du tronc au min. 1.7 m à 1.5 m du sol).

Bande herbeuse :

- maximum 2 utilisations par année au total,
- 1^{ère} utilisation selon la date de 1^{ère} coupe des prairies extensives,
- 2^{ème} utilisation au plus tôt 6 semaines après la 1^{ère} utilisation,
- échelonnement et intervalles entre les coupes doivent être respectés à chaque intervention. Cela signifie que la 1^{ère} moitié peut être fauchée à nouveau, au plus tôt 12 semaines après la 1^{ère} coupe,
- utilisation de conditionneurs interdite.

Informations complémentaires, recommandations :

L'entretien de la partie boisée doit avoir lieu en période de repos de la végétation, entre le 1^{er} août et le 31 mars, en suivant les recommandations de la brochure « Comment planter et entretenir les haies » (Agridea, 2015),

Les engins à coupe franche tels que le sécateur ou la cisaille hydraulique sur bras qui permettent un entretien sélectif peuvent être utilisés. L'épareuse est proscrite,

Les structures seront installées de préférence du côté sud de la haie. Elles pourront être constituées des branchages issus de l'entretien sélectif.

Description de la mise en œuvre et financement :

Le financement de la mesure sera assuré par l'exploitant.